

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLE

OBJET DU MARCHÉ

FINALISATION DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Sur le secteur de l'ex-Communauté de communes Jura Sud

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

Sommaire

Table des matières

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
1.1 - Objet du marché	3
1.2 - forme du marché	3
II - CONTEXTE TERRITORIAL	4
2.1 - La Communauté de communes	6
2.2 - État d'avancement des documents	6
2.3 - Etat des lieux des documents d'urbanisme sur le territoire	7
III. – LE PROJET POLITIQUE DU PLUi DE TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ SUR LE SECTEUR DE L'EX JURA SUD	7
IV - CONTENU DE LA MISSION.....	8
4.1 - Finalisation des études et dossiers relatifs à l'élaboration du PLUi	8
4.2 – Accompagnement de la collectivité en vue de garantir le bon déroulement de la procédure	9
4.2.1 – Organisation et animation des réunions	9
4.2.2 – Organisation et animation de la concertation	10
4.2.3 - Collaboration avec les maires.....	11
4.2.5 – Aide à la décision, assistance et conseil juridique	11
V – DÉROULEMENT DE LA MISSION	12
5.1 - Gouvernance prévue dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ sur le secteur de l'ex Jura Sud.....	12
5.2.1 - Phase 1 : rapport de présentation (état des lieux)	13
5.2.2 - Phase 2 : La définition du PADD.....	14
5.2.3 - Phase 3 : Les orientations d'aménagement et de programmation.....	14
5.2.4 - Phase 4 : Le règlement	15
5.2.5 - Phase 5 : Arrêt du projet.....	15
5.2.6 - Phase 6 : Approbation projet	16
VI - CONDITIONS D'EXÉCUTION.....	17
6.1 Livraison des prestations.....	17
6.2 Eléments de rendu des études	17
VII - L'EQUIPE.....	18
7.1 - Nomination d'un chef de projet.....	18
7.2 - Composition de l'équipe à côté du chef de projet	19
VIII - DÉLAI DE RÉALISATION DE LA MISSION.....	19
IX- ANNEXES	19

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 - Objet du marché

Le marché régi par le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) est un marché de prestations intellectuelles (mission d'études et d'accompagnement de la collectivité) portant sur la finalisation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ sur le secteur de l'ancienne Communauté de communes Jura Sud.

Le marché comprend les deux missions suivantes :

1) Finalisation des études et dossiers relatifs à l'élaboration du PLUi

- Finalisation du rapport de présentation ;
- Finalisation du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Finalisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Finalisation du règlement graphique et écrit du PLUi ;
- Mise en forme du dossier en vue de l'arrêt du PLUi ;
- Mise en forme du dossier définitif en vue de l'approbation du PLUi.

2) Accompagnement de la collectivité en vue de garantir le bon déroulement de la procédure

- Organisation et animation des réunions ;
- Organisation et animation de la concertation ;
- Collaboration avec les maires ;
- Association avec les partenaires ;
- Aide à la décision, assistance et conseil juridique.

1.2 - forme du marché

Le présent marché revêt la forme d'un marché public de service (marché public d'études) à prix global et forfaitaire tel que défini dans l'acte d'engagement.

1.3 - Description des prestations

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une mission d'études, d'aide à la décision, d'animation et de conseil juridique permettant la finalisation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur.

La mission confiée porte sur la réalisation des études nécessaires à la finalisation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la conduite de l'ensemble de la procédure et la constitution du dossier complet de PLUi.

Le respect des dispositions applicables en la matière fait partie intégrante de la responsabilité du titulaire du marché.

L'élaboration du PLUi sera réalisée dans le respect des dispositions des articles L. 153-1 et suivants et R. 153-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

II - CONTEXTE TERRITORIAL

Par arrêté préfectoral du 28 décembre 2016, la Communauté de communes Jura Sud a pris la compétence « élaboration, approbation, révision et modification des documents de planification, Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) compris ». Elle a ensuite délibéré le 14 septembre 2017 pour prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur le territoire communautaire.

La Communauté de communes TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ a vu le jour en janvier 2020, suite à la fusion de quatre anciennes communautés de communes (Région d'Orgelet, Petite Montagne, Pays des Lacs et Jura Sud). Elle englobe 92 communes, soit 25 482 habitants. Elle est organisée autour de quatre bourgs-centre : Orgelet, Clairvaux-les-Lacs, Arinthod, et Moirans-en-Montagne qui disposent d'équipements importants (collège, supermarché, etc.). L'armature urbaine du territoire comporte également des bourgs relais.

Chaque ancienne Communauté de communes avait prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Suite à la fusion, chaque PLUi engagé a été poursuivi indépendamment des autres.

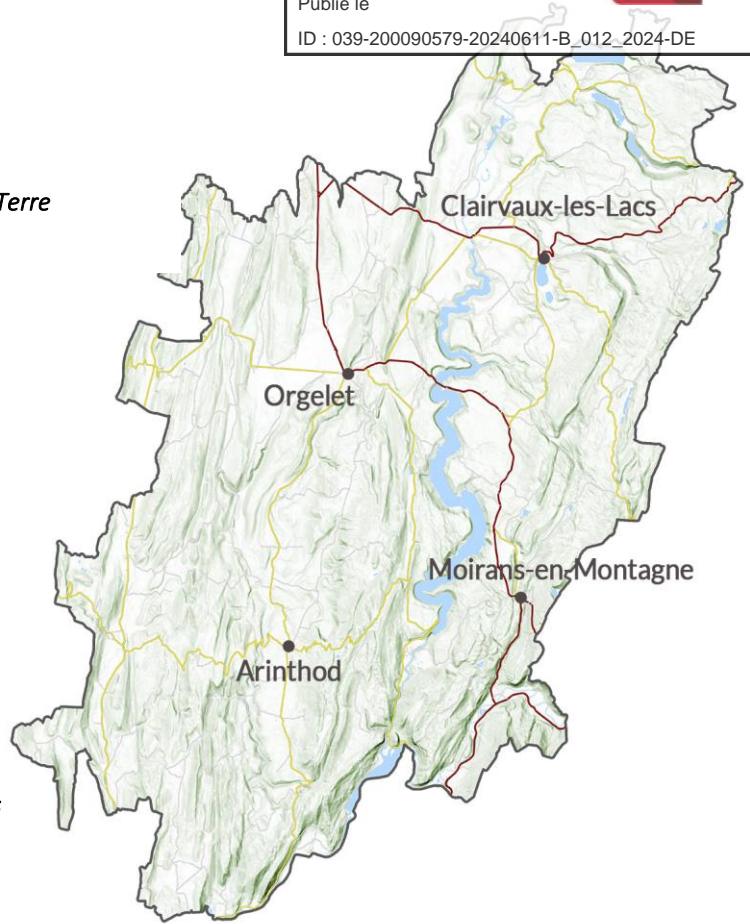
La Communauté de communes de l'ex Jura Sud avait prescrit son PLUi le 14 septembre 2017 ; elle est composée de 17 communes :

- Chancia, Charchilla, Châtel-de-Joux, Coyron, Crenans, Étival, Jeurre, Lavancia-Epercy, Lect, Les Crozets, Maisod, Martigna, Meussia, Moirans-en-Montagne, Montcusel, Vaux-les-Saint-Claude, Villards-d'Héria.

Par un conventionnement avec le Parc Naturel Régional du Haut-Jura, les différents éléments du PLUi ont été élaborés en régie par un agent mis à disposition.

Suite à la fusion, cette élaboration s'est poursuivie en régie. Aujourd'hui, la Communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté souhaite prendre l'attache d'un bureau d'études afin de finaliser l'élaboration du PLUi sur le secteur de l'ex Jura Sud.

La Communauté de communes TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ sur le secteur de l'ex Jura Sud est soumise, depuis le 1^{er} janvier 2017, aux règles de l'urbanisation limitée, telles que prévues par l'article L.142-4 du code de l'urbanisme.



Découpage de la Communauté de communes par les PLUi en cours
d'élaboration

Pour le maintien
de 4 pôles
de services de proximité
dans une nouvelle Communauté de communes
d'environ 26 000 habitants

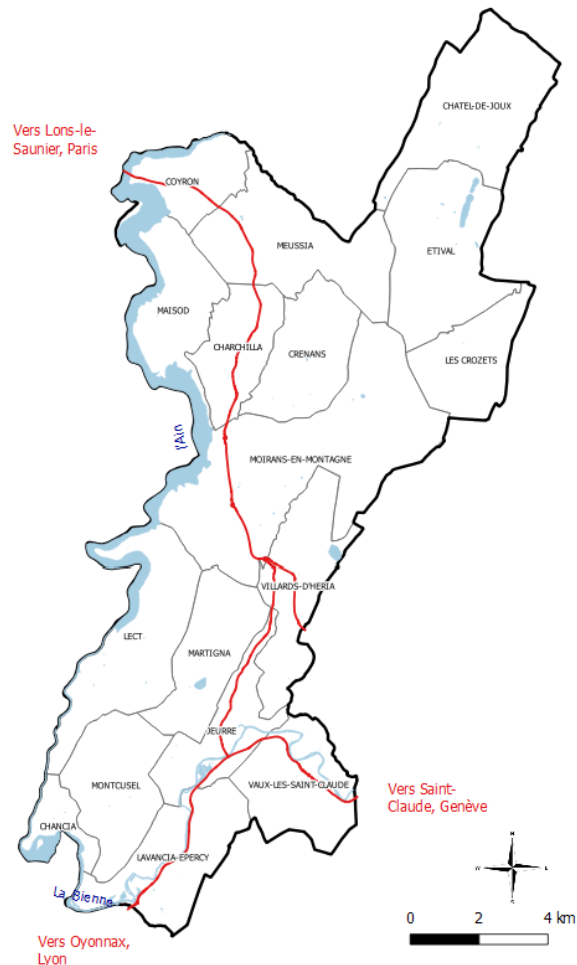
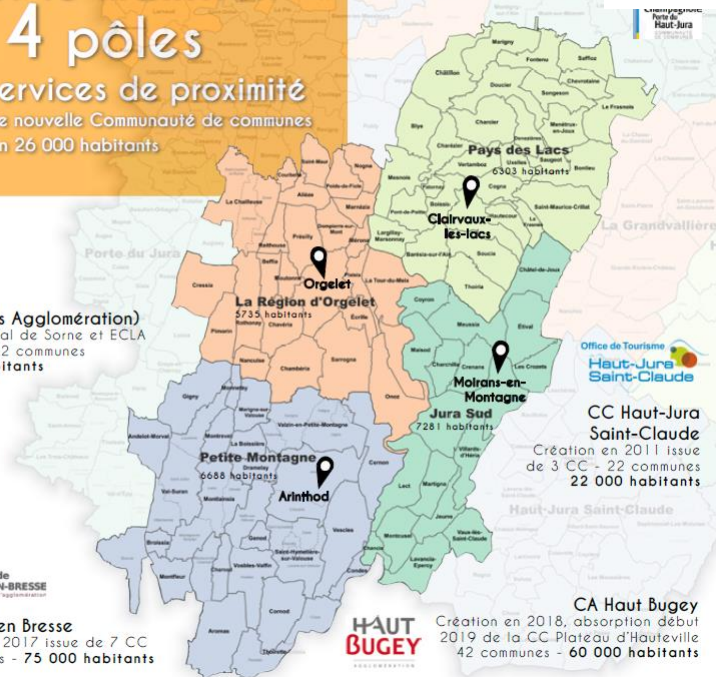
CC Champagnele Nozeroy J
Création en 2017 issue de 2 CC
63 communes - 25 000 habitants



ECLA (Lons Agglomération)
Fusion CC Val de Sorne et ECLA
en 2017 - 32 communes
35 000 habitants



CA Bourg en Bresse
Création en 2017 issue de 7 CC
15 communes - 75 000 habitants



2.1 - La Communauté de communes

Composée de 92 communes, elle compte 25 482 habitants sur un vaste territoire de 327 km².

Créée en 2020, suite à la fusion de quatre anciennes communautés (Région d'Orgelet, Pays des Lacs, Petite Montagne et Jura Sud), la Communauté de communes TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ possède de nombreuses compétences transférées par ses communes membres pour assurer de manière coordonnée les services de proximité :

- Aménagement de l'espace
- Développement économique
- Gestion de l'eau et des milieux aquatiques
- Gens du voyage
- Déchets ménagers
- Assainissement
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et cadre de vie
- Équipements culturels, sportifs et équipements de l'enseignement
- Action sociale
- Maisons de services au public
- tourisme
- petite enfance et jeunesse
- politiques agro-environnementales
- culture
- sports
- incendie et de secours
- autorité organisatrice de la mobilité

L'ensemble des informations relatives au fonctionnement institutionnel de la Communauté de communes TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ sont consultables sur le site Internet :

<https://www.terredemeraude.fr/>

2.2 - État d'avancement des documents

Suite à la prescription en date du 14 septembre 2017, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu le 10 octobre 2019.

Le rapport de présentation est à conforter avec les résultats de l'évaluation environnementale menées par un bureau d'étude.

Le règlement graphique et écrit est à finaliser en tenant compte des demandes communales d'adaptation du règlement graphique.

Les Orientations d'Aménagement de de Programmation OAP ont été dessinées et seront à finaliser.

Un certain nombre de dossiers reste à élaborer afin de préparer l'arrêt du document comme notamment les dossiers de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) avant arrêt, le dossier de demande dérogation à l'urbanisation limitée, l'étude de discontinuité.

Les documents d'ores et déjà élaborés, nécessitant d'être finalisés, sont consultables sur le lien suivant :

<https://www.dropbox.com/scl/fo/u0ym28q5pa3b0mburxcg/h?rlkey=xqpz8vma6a0htd7sk6owji70g&dl=0>

2. 3 - Etat des lieux des documents d'urbanisme sur le territoire

La Communauté de communes TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ a adhéré au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Lédonien, porteur d'un SCoT en cours de révision afin notamment d'intégrer le secteur de l'ex Jura Sud qui n'est plus à ce jour couvert par un SCoT.

Une grande partie du territoire est régie par le RNU.

Il est à noter que les communes de Lavancia-Epercy, Maisod, Martigna, Meussia et Moirans-en-Montagne disposent d'un PLU et que les communes d'Étival et de Montcusel disposent d'une carte communale.

III. – LE PROJET POLITIQUE DU PLUi DE TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ SUR LE SECTEUR DE L'EX JURA SUD

Dans le cadre de l'élaboration de son projet de PLUi, la Communauté de communes TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ a mis en avant des ambitions et des objectifs structurants pour l'avenir du territoire autour de trois axes :

AXE 1 : Structurer le territoire et préparer un développement équilibré

1. Permettre l'accueil de nouvelles populations
2. Renforcer l'armature territoriale en prévoyant la mixité fonctionnelle
3. Adapter et améliorer l'offre en logements
4. Améliorer les mobilités et les déplacements

AXE 2 : Affirmer Jura Sud comme un pôle économique et touristique

1. Pérenniser les entreprises présentes et en accueillir de nouvelles pour développer le tissu économique local
2. Optimiser l'offre touristique
3. Conforter et diversifier les activités agricoles et sylvicoles

AXE 3 : Révéler le patrimoine naturel, culturel et architectural pour mieux le protéger et le valoriser

1. Préserver le cadre environnemental du territoire et sa biodiversité
2. Sécuriser les ressources naturelles en identifiant les risques potentiels
3. Garantir un cadre de vie agréable

Le PLUi se veut la traduction réglementaire du projet politique émanant du projet de territoire.

Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace intercommunal pour permettre un développement harmonieux pour l'avenir en tenant compte des évolutions démographiques, sociales, économiques et environnementales.

IV - CONTENU DE LA MISSION

4.1 - Finalisation des études et dossiers relatifs à l'élaboration du PLUi

La prestation comprend les éléments suivants :

- Les études diverses, le travail de terrain, de collecte, de mise en forme ainsi que les réunions nécessaires pour la finalisation de l'élaboration du PLUi dans toutes ses composantes selon les articles R151-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Les différentes études en vue de la finalisation de l'élaboration du PLUi, correspondant aux 6 phases marquant le déroulement de la procédure portent sur :

- Le **rapport de présentation** du projet y compris le diagnostic transversal répondant aux obligations du code de l'urbanisme, la justification de la prise en compte de l'état initial de l'environnement ;
- Le **PADD** traduction de la stratégie globale du territoire, et compatible avec les documents supra, notamment le SCoT du Pays Lédonien ;
- Des **OAP** (graphiques ou écrites) permettant la bonne compréhension du projet de PADD ;
- Un **règlement** (écrit et graphique) complétant les OAP ;
- **L'arrêt du PLUi**, incluant toutes les pièces nécessaires (dossier de consultation des PPA, dossier d'enquête publique, etc.)
- **Les modifications du document en vue de l'approbation du PLUi** (la mission du bureau d'étude courant de la notification du marché jusqu' à la levée des observations du contrôle de légalité par le Préfet, suite à la transmission de la délibération d'approbation du Conseil Communautaire).

Les études du PLUi devront prendre en compte l'ensemble des lois et réglementations en vigueur et notamment :

- Les dispositions de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite GRENELLE 2 ;

- La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite ALUR ;
- La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne dite « Loi Montagne » ;
- La loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite « Loi littoral » ;
- Ainsi que les lois, les décrets d'application, parus ou à paraître, dès lors qu'ils sont applicables.

L'évaluation environnementale, intégrant le volet d'évaluation des incidences NATURA 2000 sera réalisée en continu tout au long de la démarche par un bureau d'études distinct spécialement missionné à cet effet.

Le bureau d'étude se chargera de finaliser les différents documents du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, en veillant à intégrer les éléments portant sur ladite évaluation environnementale.

4.2 – Accompagnement de la collectivité en vue de garantir le bon déroulement de la procédure

La prestation porte sur la conduite de l'ensemble de la procédure et la constitution du dossier complet du PLUi impliquant l'accompagnement de la collectivité en vue de garantir le bon déroulement administratif et juridique de la procédure.

4.2.1 – Organisation et animation des réunions

L'étude sera ponctuée de plusieurs réunions réalisées majoritairement en présentiel.

Le bureau d'études devra prévoir de nombreuses réunions de travail portant notamment sur la validation de l'analyse déjà effectuée et synthèse du territoire, la définition des objectifs, la préparation du débat en conseil communautaire, la validation du PADD, les réunions avec les services et personnes publiques associées.

Lors de chaque étape, le bureau d'études, en coordination avec les services de la Communauté de communes, devra préparer les réunions, fixer un ordre du jour, indiquer les personnes à inviter, prévoir les documents à remettre en séance et assurer la rédaction des comptes-rendus et les transmettre à la Communauté de communes pour diffusion. Il veillera à la régularité des délibérations et arrêtés pris par la Communauté de communes.

Le bureau d'études sera chargé de la préparation des réunions techniques avec les personnes publiques et organismes associés. A cet effet, il veillera à la consultation des personnes désignées par les articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme et assistera la Communauté de communes dans la présentation du projet de PLU.

Des réunions de validation du PLUi seront prévues, l'une pour le projet de PLUi à arrêter, et l'autre pour la mise au point du dossier à approuver, suite, éventuellement, aux modifications issues de l'enquête publique.

L'animation proposée devra être adaptée, en vue d'une compréhension et d'une appropriation du projet par l'ensemble de la population.

De plus, il s'engage à animer les réunions publiques liées à la concertation avec les habitants, associations et autres personnes concernées au minimum une par étape.

Après chaque présentation ou réunion, le bureau d'études devra apporter à ses prestations toutes modifications qui pourraient lui être demandées en fonction des avis recueillis.

Le titulaire devra fournir sous dix jours après la réunion un compte-rendu précis et détaillé.

Pour chaque phase, le bureau d'études indiquera le nombre de réunions et leur type (copil, atelier thématique, atelier par secteurs, conférence des maires, etc.).

4.2.2 – Organisation et animation de la concertation

La concertation doit s'effectuer avec le grand public et les acteurs locaux.

1/ la concertation avec la population avant l'enquête publique comprenant l'étude et les réponses à apporter à la suite des demandes de modifications de zonage, l'animation et l'organisation dans le cadre du diagnostic et d'autres à vocation prospective avant toute décision des élus. Celles-ci auront pour objectif de faire s'exprimer les habitants afin de faire émerger leurs attentes et les problématiques du territoire. D'accompagner les élus dans l'organisation des débats et dans l'animation des réunions publiques, d'élaborer les panneaux d'exposition, de rédiger les articles pour communiquer à chaque étape de l'élaboration du document sur l'avancement du travail et la tenue de la concertation.

2/ la concertation avec les PPA ou consultées, conformément à la législation en vigueur : le titulaire du marché organisera et animera les réunions à destination des personnes publiques associées ou consultées avant enquête publique.

3/ le débat au sein du Conseil Communautaire sur le PADD : le titulaire du marché préparera les éléments nécessaires à l'organisation du débat au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du PADD.

Les documents de concertation sont composés *a minima* de panneaux, articles, cartographies, diaporamas. Les documents de concertation et de communication sur le projet d'élaboration du PLUi seront également transmis à la Communauté de communes 15 jours avant la présentation à la population et modifiés par le titulaire du marché si besoin avant la date de présentation. Les versions définitives des documents seront transmises au moins 15 jours avant la date de présentation.

La prestation devra tenir compte des attentes de la population et des acteurs socio-économiques. Pour cela, la méthodologie devra d'une part proposer les modalités de concertation avec les habitants, y compris les associations et toutes personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole et d'autre part les modalités de gouvernance avec les acteurs locaux socio-économiques sur les volets économiques, social et environnemental.

La délibération qui prescrit l'élaboration du PLUi précise les modalités de concertation conformément à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme.

Elle commence dès la phase de diagnostic, continue pendant toute la durée des études et porte sur l'ensemble de ces études.

4.2.3 - Collaboration avec les maires

La collaboration entre Terre d'Émeraude Communauté et les communes est un enjeu très important pour la bonne élaboration, appropriation et vie du PLUi TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ SUR LE SECTEUR de l'ex Jura Sud.

Aussi, le bureau d'études retenu sera libre de proposer des modalités complémentaires, en sus de celles prévues par la délibération de prescription du 14 septembre 2017, à savoir :

- *Création d'un comité de pilotage composé de l'intégralité des communes ;*
- *Si besoin, organisation d'ateliers territoriaux et thématiques ouverts à tous les élus municipaux et communautaires ;*
- *Chaque commune sera rencontrée de manière individuelle au minimum une fois lors de la procédure.*

Terre d'Émeraude Communauté souhaite que la collaboration avec les maires soit au cœur du projet de PLUi ; aussi, il est prévu de rencontrer individuellement chaque conseil municipal ou maire au moins 3 fois au cours de la procédure. La délibération de prescription représente un minimum à mettre en œuvre.

4.2.4. - Association des partenaires

Les partenaires institutionnels de Terre d'Émeraude Communauté (notamment les PPA), participeront aux travaux dans le cadre d'une instance, le comité de suivi du PLUi, composé de quelques élus intéressés, de la DDT, des chambres consulaires, etc.

Chaque réunion donnera lieu à un compte-rendu rédigé par le cabinet d'études et transmis à Terre d'Émeraude Communauté dans les dix jours suivant la réunion.

4.2.5 – Aide à la décision, assistance et conseil juridique

La mission consiste à assister, conseiller et représenter la Communauté de communes sur des questions juridiques dans le cadre de la procédure de finalisation du PLUi, en vue de limiter les contentieux liés à son élaboration ou à sa mise en œuvre. Elle pourra être confiée à un avocat ou juriste spécialisé en droit de l'urbanisme.

La mission comprend la participation à la finalisation de l'élaboration du PLUi, la préparation et rédaction du règlement en lien avec le service de l'urbanisme, la proposition d'outils et de procédures adaptées pour réaliser le projet d'aménagement et de développement durables

défini, la relecture de l'ensemble du PLUi et vérification de la cohérence de la législation actuelle et la jurisprudence ainsi que des actes administratifs afférents (délibérations, arrêtés, mesures de publicité, etc.), la sécurisation générale de la procédure (expertise et conseil pour contribuer à la sécurisation de chacune des étapes de la procédure, de la concertation à la publication du PLUi élaboré), la veille juridique, permettant d'assurer le respect de la législation en vigueur et des documents s'imposant au PLUi, ainsi qu'à l'examen des jurisprudences, afin de produire un document qui d'une part ne présente pas *a priori* de risques contentieux et qui d'autre part conserve une certaine souplesse permettant des évolutions du document sans nécessiter de modifications fréquentes. La réponse aux questions juridiques posées par la Communauté de communes dans le cadre de la procédure et des réformes. Cette mission pourra s'étendre dans le cadre de recours.

La mission inclut également pour ce qui relève de l'aide à la décision et de conseil, l'organisation de réunions de travail avec les instances liées à l'élaboration du PLUi et plus globalement avec l'ensemble des élus et des services de la Communauté de communes visés à l'article 5.1 du présent CCTP.

Concernant l'enquête publique, l'équipe devra également réaliser une analyse détaillée de chaque requête déposée par les administrés auprès des services de la Communauté de communes sous forme de tableau motivé tant règlementairement que techniquement sur la recevabilité ou irrecevabilité de la demande.

V – DÉROULEMENT DE LA MISSION

5.1 - Gouvernance prévue dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ sur le secteur de l'ex Jura Sud

Le mode de gouvernance est décrit dans le document graphique ci-après. Le bureau d'études sera chargé d'animer l'ensemble des instances prévues. Il sera entre autres chargé de rédiger tous les documents de communication publiés sous forme papier, exposition ou pour le site Internet. Il fournira les documents cartographiques adaptés à une bonne compréhension du projet par le grand public. Il ne sera pas chargé de la charte graphique ni de la mise en ligne des documents. Les impressions de documents de travail et les documents validés seront imprimés par le bureau d'études.

➤ **Conseil Communautaire : instance décisionnaire**

- Engage le PLUi (délibération)
- Valide les orientations du Comité de Pilotage et des Comités de Travail
- Arrête les modalités de la Gouvernance après la Conférence des Maires
- Débat sur le PADD
- Arrête le projet de PLUi (délibération) et approuve le projet de PLUi (délibération)

➤ **Comité de pilotage : noyau dur de la procédure**

- Assure le suivi de la procédure (calendrier, coordination, etc.)

- Est réuni en amont de chaque réunion du comité de pilotage élargi
- Suit au quotidien l'avancement de la démarche

- **Comité de pilotage élargi : instance intermédiaire, équivalent d'une commission urbanisme**
- Définit la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi
- Le Comité de Pilotage élargi est convié aux ateliers thématiques et de secteur

- **Comité de suivi : instance partenariale**
- Permet la construction du projet en lien avec les personnes publiques associées et les autres partenaires
- Est force de proposition vis-à-vis du comité de pilotage
- Est réuni au moins une fois à chaque phase de la mission

- **Ateliers thématiques et par secteur**
- Sont composés d'élus et de personnes ressources
- Traitent de thématiques propres à un secteur (les vallées, les commerces, etc.) ou à l'ensemble du territoire (les équipements, les services, le logement, le paysage, etc.)

- **Agent(s) de Terre d'Émeraude Communauté en charge du PLUi**

Le(s) agent(s) de Terre d'Émeraude communauté, en charge du PLUi, apporteront un appui à la démarche du bureau d'Etudes.

5.2 : Les six (6) phases de l'élaboration du PLUi

5.2.1 - Phase 1 : rapport de présentation (état des lieux)

Le bureau d'études sera chargé de finaliser le rapport de présentation en fonction de l'évaluation environnementale.

- Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement en s'appuyant sur :
 - ✓ Le diagnostic transversal, tel que défini par l'article L151-4 du Code de l'urbanisme et y compris l'état initial de l'environnement ;
 - ✓ L'analyse de la consommation de l'espace au cours des 10 années précédant l'approbation du document ;
 - ✓ L'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces, l'état initial de l'environnement ;
 - ✓ Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace ;
 - ✓ Il inventorie les capacités de stationnement pour tous les modes ;
 - ✓ Il justifie les choix relatifs à la loi Littoral et à la loi Montagne, selon les indications du porter à connaissance, dans un chapitre spécifique.

Livrables attendus à l'issue de la phase 1 : diagnostic de territoire, dont diagnostic paysager + le rapport de présentation pour la partie analyse territoriale, intégration de l'état initial de l'environnement et enjeux.

5.2.2 - Phase 2 : La définition du PADD

Le PADD constitue le projet politique de la collectivité pour une période de 10 à 15 ans.

Le bureau d'études devra finaliser le PADD en s'assurant de la cohérence de ce dernier avec les différentes pièces du dossier.

Le bureau d'études devra notamment apporter les éléments permettant à la Communauté de communes de hiérarchiser les enjeux afin d'élaborer une véritable stratégie de développement et d'aménagement pour le territoire.

Le projet de PLUi devra être compatible avec les différents documents de rang supérieur comme notamment le SDAGE, les PPRI, la loi Littoral, la Loi Montagne.

Livrables attendus à l'issue de la phase 2 : rapport de présentation, le PADD (dans une version non figée)

Il est également demandé au bureau d'études de fournir tout élément utile pour permettre l'évaluation, tous les 6 ans, du PLUi approuvé (par exemple un tableau comportant des indicateurs pour la mise en œuvre et le suivi du PLUi). Ces indicateurs doivent permettre au Conseil Communautaire d'apprécier les effets du PLUi sur la satisfaction des besoins en logements, l'échéancier de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser, mais aussi ses effets sur l'environnement et la maîtrise de la consommation de l'espace.

5.2.3 - Phase 3 : Les orientations d'aménagement et de programmation

Le bureau d'études devra finaliser le travail sur les OAP conformément aux articles L. 151-2 et L. 151-6 du Code de l'urbanisme. Le PLUi détaille des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Celles-ci seront accompagnées de schéma de principe qui illustreront les orientations d'aménagement retenues. Ces schémas sont donnés à titre indicatif et laissent de la souplesse en fonction du projet lors de la réalisation. Les opérations de construction ou d'aménagement devront être compatibles avec les OAP.

Le document existant prévoit 4 OAP thématiques et 45 OAP sectorielles.

La mission prévoit la création, le cas échéant, d'OAP complémentaires, en accord avec l'acheteur.

Livrables attendus à l'issue de la phase 3 : Le rapport de présentation + PADD + les OAP avec représentations graphiques

5.2.4 - Phase 4 : Le règlement

Le bureau d'études procédera à la finalisation du document. Il devra notamment prendre en compte des demandes d'adaptation du zonage graphique de la part des communes.

Le règlement ne doit contenir que les règles nécessaires à la mise en œuvre du PADD. Toutes les règles doivent être justifiées et motivées dans le rapport de présentation. La traduction de la règle doit se faire de manière graphique et écrite.

Toutes les pièces composant le PLUi devront respecter la cohérence globale établie dans la stratégie d'aménagement et développement durables.

Le bureau d'études veillera à la qualité iconographique de tous les documents figurant dans le PLUi.

Livrables attendus à l'issue de la phase 4 : Le rapport de présentation + PADD + les OAP avec représentations graphiques + le règlement écrit rédigé, le règlement graphique conforme au cahier des charges de numérisation du PLUi. + intégration du PLUi sur SIG permettant de répondre à la norme CNIG avec une mise en ligne sur Géoportail. Elle devra permettre un suivi de la mise en œuvre du PLUi.

5.2.5 - Phase 5 : Arrêt du projet

Préalablement à l'arrêt du projet, une réunion des partenaires sera organisée (comité de suivi ou réunion spécifique des personnes publiques associées) afin de vérifier que le document est prêt à être arrêté.

Le bureau d'études devra également s'assurer que l'ensemble des dossiers a été élaboré (demande de dérogation à l'urbanisation limitée, loi Littoral, loi Montagne, etc.).

Le bureau d'études assistera l'acheteur dans les procédures de consultation, et produira notamment les dossiers suivants sans être exhaustif :

Dossier consultation des PPA :

- Rapport de présentation
- PADD et ses documents graphiques
- Les OAP écrites et graphiques
- Le règlement écrit et graphique

Par ailleurs, le bureau d'études s'assurera que le dossier est complet. Il en assurera la reprographie. Il assistera l'acheteur dans la consultation des PPA, la synthèse de leur avis, les modifications à apporter.

Dossiers complémentaires :

- Dossier d'évaluation environnementale (pour mémoire : traité par un bureau d'études indépendant)
- Dossier Commission Départementale de La Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- Dossier Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)

- Dossier loi Littoral
dossier loi Montagne
- Dossier demande de dérogation à l'urbanisation limitée

Dossier enquête publique :

- Dossier PLUi arrêté
- Avis de l'Autorité Environnementale (AE)
- Avis de la CDPENAF
- Avis de la CDNPS
- Avis des Personnes publiques associées (PPA)
- Mesures d'adaptation du projet de PLUi arrêté suite aux observations des PPA : pièce à produire par le bureau d'études suite à la consultation des PPA afin d'explicitier la prise en compte des observations émises lors de cette consultation et à joindre au dossier d'enquête publique.

Le bureau d'études assistera l'acheteur dans l'organisation de l'enquête publique (formalisme, délais, publications, etc.) et la prise en compte des avis et demandes de modifications soumises par les PPA et le public.

Livrables attendus à l'issue de la phase 5 : dossier de PLUi finalisé pour arrêt + indicateurs évaluation + justification + finalisation rapport de présentation + modèle de délibération d'arrêt.

5.2.6 - Phase 6 : Approbation projet

Le rapport soumis aux élus du territoire devra permettre un arbitrage et la définition des modifications à apporter en vue de l'approbation du document.

Enfin, l'approbation du projet correspond à la mise en œuvre des modifications nécessaires à l'issue de la phase précédente en vue de la finalisation de l'ensemble des pièces constitutives du dossier de PLUi (conformément au code de l'urbanisme). Elle comprendra :

- L'analyse, l'évaluation et, le cas échéant, prise en compte des avis des PPA, du rapport d'enquête publique, les observations de l'Autorité Environnementale, de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) et de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) ;
- La mise au point et la production d'un dossier finalisé conforme au Code de l'urbanisme et aux exigences du présent CCTP.

La mission du bureau d'études retenu prend fin après le retour du PLUi approuvé par les services de l'État suite au contrôle de légalité.

Livrables attendus à l'issue de la phase 6 : dossier de PLUi finalisé pour approbation + guide de bonnes pratiques PLUi TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ SUR LE SECTEUR EX-JURA SUD à destination du grand public en version dématérialisée + modèle de délibération d'approbation du PLUi.

Le bureau d'études remettra également un dossier informatique au **format CNIG**, sur support CD-ROM et au format PDF. (Voir le lien : http://cnig.gouv.fr/?page_id=2732)

La phase 6 est réputée achevée à la levée des observations du contrôle de légalité par le Préfet, suite à la transmission de la délibération d'approbation du Conseil Communautaire.

VI - CONDITIONS D'EXÉCUTION

6.1 Livraison des prestations

Les prestations devront être livrées selon les délais et les modalités précisés par le titulaire du marché dans son mémoire technique. Chaque proposition devra faire mention d'un échéancier précis entre le démarrage de l'étude et la version définitive du dossier d'élaboration du PLUi (rapport de présentation, PADD, OAP, Règlement, Documents graphiques et annexes).

En tout état de cause, le titulaire du marché devra se conformer au calendrier prévu par la loi.

Le marché débute à la notification du marché.

Toute difficulté extraordinaire et imprévisible susceptible d'entraîner un retard d'exécution, présentant un caractère de force majeure, doit être obligatoirement signalée par écrit à la Communauté de communes dans les dix jours suivant sa survenance, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des pénalités de retard prévues au CCAP.

6.2 Eléments de rendu des études

Les documents de travail seront transmis **sept (7) jours avant les réunions** de travail (Envoi numérique par messagerie accepté).

Chaque réunion devra faire l'objet d'un compte rendu rédigé par le prestataire et transmis dans un délai de dix (10) jours après la date de la réunion.

Le prestataire fournira au cours de la mission et au fur et à mesure de leur réalisation les études et documents visés aux articles I, IV et V du présent CCTP.

Les documents sont remis par le prestataire à l'acheteur pour **vérification et validation**. Le prestataire assure la diffusion des comptes rendus ;

L'acheteur se réserve tout **droit de reproduction** des documents transmis dans le cadre de la réalisation de la prestation. La collectivité sera pleinement propriétaire de tous les livrables.

Le prestataire fournira à la Communauté de communes l'ensemble des documents (écrits et graphiques) en version numérique et en **quatre (4) exemplaires papier** (dont un reproductible) pour les phases suivantes de la procédure :

- Arrêt du projet : 3 exemplaires papier reliés dont un reproductible, 30 exemplaires en version électronique (clé USB ...) ;

- Enquête publique : 2 exemplaires papier reliés dont un reproductible, 30 exemplaires en version électronique (clé USB ...)
- Version approuvée : 4 exemplaires papier reliés dont un reproductible, 17 exemplaires en version électronique (clé USB ...) et un zonage A0 par communes.

Les documents graphiques produits devront être réalisés sur fonds cadastral à l'échelle.

Les données géoréférencées produites au cours de l'étude devront être compatibles avec un format SIG.

Les fichiers seront livrés à la norme du CNIG (au format SHP ou MIF-MID et géoréférencé en Lambert 93).

Le titulaire sera chargé de verser au Géoportail, le projet de PLUi approuvé sous un délai maximum de trois semaines. En cas de non-conformité des fichiers, des couches de données SIG par rapport aux prescriptions de la CNIG, des correctifs seront demandés.

VII - L'ÉQUIPE

7.1 - Nomination d'un chef de projet

Le chef de projet désigné par le titulaire dans son mémoire technique sera l'interlocuteur principal de l'acheteur ; il sera directement en relation avec la collectivité et notamment avec le chargé de mission de la Communauté de communes TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ en charge du PLUi.

Le chef de projet a en charge la coordination de l'ensemble des intervenants, la cohérence de l'ensemble des études et le respect des délais d'exécution.

Il devra être présent tout au long de la procédure. Il est responsable de la bonne exécution des prestations. Il conduit la procédure conformément aux dispositions des Codes de l'Urbanisme, de la Construction et de l'Habitation et de l'Environnement et notamment aux articles L. 153-1 et suivants et R.153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le chef de projet doit impérativement se tenir informé de toutes nouvelles lois, décrets ou jurisprudences que le PLUi devra prendre en compte, et cela pendant toute la durée des études.

En cas d'incapacité pour la personne identifiée d'assurer sa mission, le titulaire du marché en informera, sans délai, le responsable du marché et prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la poursuite des prestations.

Le titulaire du marché devra également proposer à l'acheteur un remplaçant qui devra avoir des compétences équivalentes à la personne identifiée lors de l'attribution du marché. L'acheteur sera en mesure d'accepter ou non ce remplacement dans les conditions prévues à l'article 3.4.3 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles (CCAG-PI).

Le chef de projet est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion au regard de l'ensemble des faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente étude. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté de communes.

7.2 - Composition de l'équipe à côté du chef de projet

L'équipe devra être pluridisciplinaire permettant de répondre aux contraintes du territoire (loi littoral, richesse environnementale, servitudes d'utilités publiques...) et composée des compétences suivantes :

- Urbanisme ;
- Architecture ;
- Paysage ;
- Juridique ;
- Environnement ;
- Capacité à proposer et animer un projet de concertation ;
- Economie ;
- SIG.

La participation de chaque intervenant, faisant apparaître le temps prévu, devra être précisée pour chacune des phases.

Le chef de projet devra être identifié en tant qu'interlocuteur permanent de l'acheteur.

VIII - DÉLAI DE RÉALISATION DE LA MISSION

La collectivité souhaite que ce dossier soit réalisé dans un délai maximal de **douze (12)** mois à dater de la notification du marché.

IX- ANNEXES

- 1) Tableau récapitulatif de la mission ;
- 2) Délibération de prescription du PLUi n°76 du 14 septembre 2017 et son annexe ;
- 3) Délibération portant débat sur les orientations du projet de PADD n°91 du 10 octobre 2019 ;
- 4) Délibération de poursuite du PLUi n°2020-071 du 6 février 2020.

Annexe 1 :

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA MISSION

A conforter avec la délibération de prescription du PLUi du 14 septembre 2017

Réunions minimales à prévoir	Phase	Livrable attendu
<p>Jusqu'en mai -juin 2024</p> <p>COFIL Comité de pilotage élargi Réunion publique</p>	Rapport de présentation	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic - Diagnostic spécifique paysage - Etat initial de l'environnement - Rapport de présentation dans une version non définitive
<p>COFIL Réunion publique Conseil communautaire Conseil municipal Conférence des maires</p>	PADD	<ul style="list-style-type: none"> - PADD - Tableau d'indicateurs pour évaluation mise en œuvre et suivi -
<p>mai – juin 2024</p> <p>Atelier thématique Comité de suivi COFIL Comité de pilotage élargi Réunion publique Conseil communautaire</p>	OAP / règlement	<ul style="list-style-type: none"> - PADD - 49 OAP environ - Règlement écrit et graphique - Numérisation SIG
<p>septembre 2024</p> <p>Comité de suivi COFIL Comité de pilotage élargi Conseil communautaire</p>	Arrêt projet	<ul style="list-style-type: none"> - Dossier PLUi arrêté - Evaluation environnementale - Passage en CDNPS - Dossier CDPENAF et enquête publique
<p>mars 2025</p> <p>- Approbation projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> - dossier PLUI approuvé - - délibération approbation Validée par le contrôle de légalité

